



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

COMMANDE PUBLIQUE – Commande publique – Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence

**DECISION n°2022-084 du 12/08/2022**

**Création d'un espace de santé pluridisciplinaire – Modification n° 1 – Lot 4 Gros Oeuvre**

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 et notamment son article 142 qui prévoit la dérogation aux règles de procédure et de publicité pour les travaux en dessous de 100 000 € H.T. et les lots de marché public de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots,

Considérant l'appel à compétence dans le cadre d'une procédure de « sourcing » permettant le choix éclairé des entreprises a sollicité pour l'établissement d'un devis pour chaque lot de travaux et un engagement sur une planification cohérente avec la condition de délai du médecin généraliste,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2022-036 du 20/05/2022 relative à la création d'un espace de santé pluridisciplinaire et à la passation d'un marché public alloti,

Considérant le lot n° 4 Gros oeuvre attribué à l'entreprise BTP PARIOLLAUD 10 route de Bordeaux 17210 SEMUSSAC pour un montant hors taxe s'élevant à 39 269.80 €,

DECIDE,

- d'établir une modification n° 1 au marché initial concernant le lot n° 4 Gros oeuvre dans le cadre de la création d'un espace de santé pluridisciplinaire,
- de retenir le devis de modification n° 1 de l'entreprise BTP PARIOLLAUD 10 route de Bordeaux 17210 SEMUSSAC s'élevant à 3 707.00 € H.T. et dont le détail suit :
  - Plus-value concernant des travaux de réseaux, de fondation et d'élévation en maçonnerie pour un montant s'élevant à 5 627.00 € H.T.
  - Moins-value concernant des travaux sur dallage-radier-fondation pour un montant s'élevant à - 1 920.00 € H.T.

DIT que cette somme ne dépasse pas 15 % du marché initial soit la somme de 5 890.47 € H.T.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, en opération 180, Espace Santé.

Notification/publication du *12/08/22*  
Le Maire,  
Gwennaëlle DOHIN-PROST



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-202200812-2022\_084DEC  
Reçu le *12/08/22*